

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétence des communes

Charte du bon usage des
moyens informatiques et de
télécommunications

DATE DE CONVOCATION
5 mai 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05-36

L'an deux mil vingt trois
le onze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT-
Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme BARRIERE
M MIZABI à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M. SACHOT
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU
M JEANJEAN à Mme SEMIEM
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. BULARD

Excusée

Mme DUVAL

Mme VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Taylor ROGERET, adjoint à la Maire, chargé du développement durable, de la transition écologique et du numérique

La mise en place d'une charte informatique est obligatoire pour toutes les entités (entreprises, collectivités) amenées à réaliser des traitements de données personnelles, qu'ils soient ou non numériques afin de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est l'autorité française chargée de veiller au respect du RGPD par les entreprises et les administrations. Elle est le « gendarme » du RGPD et peut contrôler/sanctionner les organisations enfreignant la législation.

A l'issue de contrôle ou de plaintes, en cas de méconnaissance des dispositions du RGPD ou de la loi de la part des responsables de traitement et des sous-traitants, la CNIL peut engager une procédure de sanction. A ce titre, la CNIL peut :

- prononcer un rappel à l'ordre ;
- enjoindre de mettre le traitement en conformité, y compris sous astreinte ;
- limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
- suspendre les flux de données ;
- ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes, y compris sous astreinte ;
- prononcer une amende administrative.

Avec le RGPD, le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros. Ces sanctions peuvent être rendues publiques.

La commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf et son CCAS disposent d'un système d'information nécessaire à l'exercice de leurs missions. Ils mettent ainsi à disposition de leurs agents et des élus plusieurs outils informatiques et numériques (ordinateurs, téléphones...). Il en est de même pour les enseignants des écoles communales.

La charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication. Elle s'applique donc à l'ensemble du personnel et des élus utilisant les moyens informatiques et numériques de la commune et du CCAS.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La charte donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes, en fonction des risques encourus par l'agent et l'employeur, ainsi que les contraintes légales.

La présente charte annexée a pour objet :

- de définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication,
- de préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général,
- de préserver un environnement de travail professionnel,
- de garantir l'intégrité du système informatique,
- de protéger les informations qui sont la propriété de la Ville, tout en garantissant l'équilibre de chacun,
- de limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acter la mise en application de la charte annexée à la présente délibération et s'appliquant à l'ensemble des personnes utilisant les moyens informatiques et de télécommunications mis à leur disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Vu

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Le Code Général de le fonction publique

Le règlement UE 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

La lois 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

L'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 31 mars dernier

Considérant

L'obligation réglementaire de la mise en place d'une charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'acter la mise en application de la charte pour l'ensemble des personnes utilisant les moyens informatiques et de télécommunications mis à la disposition par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits